

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 19 h, le Conseil Municipal s'est réuni en **séance ordinaire**, à la Mairie, 4 Place Charles de Gaulle, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12 Nombre de votants : 15

Etaient présents : M. Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire, Mme Magali HIDREAU, Patrice MADEUX, Adjoint au Maire ; M. Janick DRILLAUD, M. Bruno HAREL, M. Daniel LAGARDE, Mme Valérie GRATIOT, Mme Carole BARAT, Mme Gaëlle DEMSKI, M. Charles BELLAUD, Mme Eliane SALMON, M. Manuel HERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : néant

Etaient représentés : M. Patrick BERNARD a donné pouvoir à Mme Magali HIDREAU
Mme Jeannine PASCHER a donné pouvoir à M. Janick DRILLAUD
Mme Micheline VIOLLEAU a donné pouvoir à M. Stéphane CHEDOUTEAUD

Public : 9 personnes

Monsieur le Maire a remercié l'assistance d'être présente, a constaté que le quorum était atteint et a ouvert la séance.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mme Magali Hidreau

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 FEVRIER 2025

Monsieur Daniel Lagarde demande une modification sur le procès-verbal, lors de son intervention sur la piscine d'Aulnay dans la partie Infos Diverses(page 6) telle que :

« *deux études sont simultanément menées : une pour réparer le toboggan existant avec des pièces neuves et une pour le remplacer - tout ou partie - avec celui de Rouillac qui vient d'être démonté* ».

Il n'y a pas eu d'autres observations particulières, le procès-verbal est approuvé suivant le vote ci-après :

Vote : 15 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION.

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE

Monsieur Daniel Lagarde a demandé la parole, avant de procéder à l'exposé et au vote du CFU. Il expose comme suit :

« *La présentation du Compte Financier Unique répond à des objectifs de **transparence** et de **sincérité** en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles leur permettant de vérifier la réalisation effective du budget annuel qu'ils ont voté. N'oublions pas que c'est le conseil municipal qui autorise le maire à mettre en œuvre le budget prévisionnel présenté.*

C'est le taux de réalisation budgétaire qui permet de mesurer l'écart entre les prévisions et l'exécution des dépenses et recettes ; et **de vérifier que la prévision budgétaire a été correcte.**

1. Qu'en est-il pour le total des dépenses réelles de la section d'investissement ? (page 9)

- Prévus au budget : 2 988 969,78 €
- Réalisés : 1 180 263,49 €
- Le reste à réaliser : 1 808 706,29 €
- Soit un taux de réalisation de : **39 %.**

Force est de constater que **le total des crédits réalisés en matière d'investissement** (dépenses mandatées en comparaison des inscriptions budgétaires) affiche avec ce taux de réalisation de 39 %, un taux d'exécution budgétaire particulièrement bas. **Pourquoi ce taux de réalisation est-il si bas ?**

a. Plusieurs programmes n'ont fait l'objet d'aucune réalisation :

- L'éclairage public
- Ad Ap mairie
- Huisserie complexe culturel
- Schéma DECI
- Réfection chemin de randonnée Le Rivaud
- Étude de requalification de la maison Greleaud
- Audit énergétique du complexe culturel.

Pourquoi ?

b. Qu'en est-il de l'opération des travaux de réfection de la place Aristide Briand ?

En dépenses le taux d'exécution budgétaire de cette opération phare du mandat en cours, est quant à lui encore plus faible, avec un taux de réalisation de seulement **15%**

- Prévus au budget : 1 418 900,80 €
- Réalisés : 223 899,86 €
- Le reste à réaliser : 1 195 000,94 €
- Soit un taux de réalisation de : **15 %**

Pourquoi ce taux de réalisation budgétaire si bas et ce reste à réaliser si élevé ?

On sait bien que les restes à réaliser sont source d'opacité puisqu'ils ne sont plus suivis en détails, ni présentés au conseil municipal !

2. Qu'en est-il des recettes d'investissement ? (page 10)

On peut légitimement s'interroger sur le montant des prévisions budgétaires inscrites

- Prévus au budget : 2 988 969,78 €
- Réalisés : 1 180 263,49 €
- Le reste à réaliser : 1 808 706,29 €
- Soit un taux de réalisation de : **39 %.**

Pourquoi cet écart et ce taux de réalisation budgétaire si bas ?

En matière de subventions, pourquoi a-t-on inscrit des subventions dont on savait qu'elles ne seraient pas encaissées au cours de l'exercice ?

- a. En particulier je m'interroge sur les recettes de subvention prévues pour l'opération d'investissement N° 592 "Travaux Place Aristide Briand"
- Prévus au budget : 974 086,00 €
 - Réalisés : 131 850,04 €
 - Le reste à réaliser : 842 235,96 €
 - Soit un taux de réalisation de : **13 %.**

- b. Plus précisément, je m'interroge sur l'inscription d'une recette de subvention au titre de la DSIL. J'aimerais avoir la confirmation que la commune a bien reçu l'arrêté attributif de cette subvention **avant** le vote du budget.

La commune était-elle donc fondée juridiquement et comptablement à l'inscrire en recette au BP 2024 ?

- c. Je m'interroge également sur le prêt relais. A-t-il été encaissé en novembre 2024 comme semble l'attester le document relatif à l'état des emprunts ?

Où a été budgétisée cette recette au BP 2024 et pour quels besoins ?

3. L'incohérence entre les documents budgétaires et prévisionnels fournis dans le dossier des travaux de la Place Aristide Briand (CFU 2024) :

Je ne sais pas si mes collègues maîtrisent parfaitement le dossier de la place, mais sur la base des seuls documents dont je dispose (le BP 2024, le plan de trésorerie et le CFU 2024) je ne comprends plus très bien la logique des chiffres annoncés :

- Mars 2024 : prévus au BP 1 418 900 €
- Juillet 2024 : annoncés au plan de trésorerie 434 612 € (dépenses sept, oct, nov, déc)
- Décembre 2024 : annoncés au CFU 223 899 €

Que penser de telles différences ? Que comprendre de tous ces montants différents ?

Pourquoi le plan de trésorerie n'a-t-il pas précédé le document de prévision budgétaire (BP2024) ? Où est la transparence dans ce dossier ?

4. On peut constater une mauvaise estimation dans le prévisionnels des travaux de la Place

a. CFU 2024 :

La faiblesse des ratios du CFU met en évidence une mauvaise estimation **des dépenses d'investissement** lors de la prévision budgétaire que l'on nous a fait voter en mars 2024.

Cette situation pourrait poser un problème affectant **la sincérité budgétaire** des prévisions financières de la commune.

Puisque cela conduit à budgéter des opérations sans garantie de mettre en œuvre l'ensemble de la programmation. Ce que l'on nomme "**réserve de crédit**"...

N'est-ce pas la traduction d'un affichage politique des projets d'investissement de la commune ?

N'allons-nous pas être accusés par nos administrés et contribuables d'avoir levé des impôts pour finalement ne réaliser qu'une très faible partie des projets d'investissement annoncés ?

b. Plan de trésorerie 2024 :

Manifestement l'établissement des perspectives annuelles du budget et pluriannuelles du plan de trésorerie ont reposé et reposent encore :

- sur des hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses **erronées**,
- ainsi que sur un rythme prévisionnel des travaux de la place mal anticipé.

Demandes :

- Actualisation du plan de trésorerie.
- L'Arrêté attributif de subvention au titre de la DSIL,
- Surcoûts prévus pour l'opération de réfection de la place ? »

Monsieur Chedouteaud répond à Monsieur Lagarde :

- Le compte financier unique 2024 présenté est sincère tant dans ses prévisions qu'en réalisations, en dépenses et en recettes. Les restes à réaliser reflètent le déroulement des travaux en termes financiers et ne peuvent être inscrits en tant qu'engagements seulement si les marchés ou les devis sont signés pour les dépenses et si les subventions sont notifiées pour les recettes. Les travaux se déroulant sur deux années civiles, les prévisions sont reportées l'année suivante, et cela sous le contrôle du comptable.

De plus, comme très souvent, et notamment en fin d'année, les collectivités ne peuvent plus payer les dépenses d'investissement dès début décembre, à la demande de la DGFIP. Si les restes à réaliser ne sont pas inscrits, les entreprises verraient leurs factures payées uniquement après le vote du budget (avril – mai) et non dès janvier N+1, alors que les travaux se poursuivent. Aussi, les restes à réaliser font l'objet d'une vérification de la part du comptable du Service de Gestion Comptable (ex trésorerie) qui les contresigne.

Pour la place Aristide Briand, la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) de l'Etat n'a pas été attribuée en 2024, en raison du montant important attribué par la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux- 356 167€). Cependant, le dossier de la DSIL a été déposé à nouveau en 2025, pour le même projet, et la commune est en attente de la réponse de la Préfecture mais il semble que cela est en bonne voie.

Il rappelle les autres subventions : Département avec le Plan Vals de Saintonge, Amendes de Police (en 2024 et 2025). L'ensemble porte à plus de 60 % de financement, voire plus si la DSIL est attribuée. La totalité de l'opération de la Place Aristide Briand a été inscrite au BP de 2024, à l'instar de l'église Saint-Pierre de la Tour pour les années antérieures.

Le marché des travaux a été signé avec ce montant et celui-ci n'a pas évolué depuis le démarrage. Le décalage entre la prévision budgétaire et le réalisé s'explique par un démarrage des travaux en septembre 2024 et donc en décalage quant aux situations à payer qui se concentrent sur l'exercice 2025 et non sur 2024.

Les élus pourront constater que les taux des impôts ne seront pas augmentés, comme cela a été depuis 2020. La revalorisation des valeurs indicatives par l'Etat (1,7 %) suffit pour avoir un produit supérieur d'une année à l'autre. Seule la taxe d'habitation sur les logements vacants a été instituée sur le mandat.

Le prêt relais est bien inscrit au budget 2024 et n'ayant pas besoin de tirage en fin d'année, il a été inscrit en restes à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un document budgétaire prévisionnel qui fait l'objet d'un travail sérieux. A ce titre, et suite au travail interne ainsi qu'aux commissions de finances qui se sont tenues en présence d'élus, ce budget ne peut être qualifié d'insincère et bien au contraire, de sincérité, à l'image de tous les budgets précédents sur cette mandature. De la même manière, il a été construit en toute transparence et chaque élu est en capacité de solliciter toutes informations qu'il souhaite obtenir.

Monsieur Manuel Hernandez demande de préciser le coût des potelets. Monsieur Chedouteaud répond que le nombre a été réduit, le montant est près de 40 000 € et que la différence a permis de réaliser des travaux devant l'hôtel du Donjon.

A l'issue des débats,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-76 du 1^{er} décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu la présentation des comptes lors des commissions des Finances des 12 et 26 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal et du budget annexe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote et se retirera en conséquence. Madame la Première Adjointe présidera la séance afin de faire procéder au vote sur cette question ;

Considérant les comptes qui se résument comme suit :

****DCM2025-04-13 BUDGET PRINCIPAL**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 870 454,43	1 328 711,00	5 199 165,43
	Recettes réalisées (1)	B	1 375 508,66	1 430 474,37	2 805 983,03
	Restes à réaliser	C	1 846 549,61	0,00	1 846 549,61
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 871 539,62	1 568 770,32	5 440 309,94
	Dépenses réalisées (1)	E	1 346 521,88	1 239 815,02	2 586 336,90
	Restes à réaliser	F	1 643 345,13	0,00	1 643 345,13
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	28 986,78	190 659,35	219 646,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 085,19	240 059,32	241 144,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	30 071,97	430 718,67	460 790,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	203 204,48	0,00	203 204,48
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	233 276,45	430 718,67	663 995,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- d’approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.
- donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

VOTE : 12 POUR
2 CONTRE (MM. Daniel Lagarde et Manuel Hernandez)
1 ABSTENTION (Mme Eliane Salmon)

****DCM2025-04-14 BUDGET ANNEXE OPERATIONS ECONOMIQUES**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 399 450,69	972 766,00	2 372 216,69
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	13 289,00	13 289,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	972 766,00	1 083 759,41	2 056 525,41
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	13 289,00	13 289,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-426 684,69	110 993,41	-315 691,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-426 684,69	124 282,41	-302 402,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-426 684,69	124 282,41	-302 402,28

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe.
- donne pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

VOTE : 12 POUR

2 CONTRE (MM. Daniel Lagarde et Manuel Hernandez)

1 ABSTENTION (Mme Eliane Salmon)

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE 2024

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe, ce jour,

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

DCM 2025-04-15 Budget principal

Constatant que le compte financier unique présente

- Un excédent de fonctionnement de 190 659,35 €
- Un déficit de fonctionnement de xxxxxxxxxxxxxxxx

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT <i>A/ <u>Résultats de l'exercice 2024</u></i>	+ 190 659,35 €
<i>B/ <u>Résultats antérieurs reportés</u></i> Ligne 002 du compte administratif	+ 240 059,32 €
C/ <u>Résultats à affecter</u> =A+B	+ 430 718,67 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT <i>A' / <u>Résultat de l'exercice 2024</u></i>	+ 28 986,78 €
<i>B' / <u>Résultats antérieurs reportés</u></i> Ligne 001 du compte administratif	+ 1 085,19 €
D/ <u>Résultats à reporter en 2025=A'+B'</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) :	+ 30 071,97 €
E/ SOLDE DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	+ 203 204,48 €
<i>F/ <u>Besoin de financement en investissement</u> :</i> <i>si D + E = résultat négatif</i>	0 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (C)	+ 430 718,67 €
G/Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement (F) pour 2025	0 €
H/Report en fonctionnement en 2025-R 002	+430 718,67€

VOTE : 13 POUR

1 CONTRE (M. Manuel Hernandez)

1 ABSTENTION (M. Daniel Lagarde)

DCM 2025-04-16 Budget Annexe

Constatant que le compte financier unique présente

- Un excédent de fonctionnement de 13 289,00 €
- Un déficit de fonctionnement de xxxxxxxxxxxxxxxx

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
<i>A/ Résultats de l'exercice 2024</i>	13 289,00 €
<i>B/ Résultats antérieurs reportés</i>	
Ligne 002 du compte administratif	110 993,41 €
C/ Résultats à affecter =A+B	124 282,41 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
<i>A'/ Résultat de l'exercice 2024</i>	0,00 €
<i>B'/ Résultats antérieurs reportés</i>	
Ligne 001 du compte administratif	-426 684,69 €
D/ Résultats à reporter en 2025=A'+B'	
D 001 (besoin de financement)	-426 684,69 €
R 001 (excédent de financement) :	0
E/ SOLDE DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	0,00 €
F/ Besoin de financement en investissement :	
si D + E = résultat négatif	-426 684,69
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (C)	124 282,41 €
G/Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement (F) pour 2025	0
H/Report en fonctionnement en 2025-R 002	124 282,41 €

VOTE : 14 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION (M. Daniel Lagarde)

4. VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS (PRINCIPAL ET ANNEXE) DE 2025

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal,

Considérant le projet des budgets primitifs de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe présenté par la commission des finances, les 12 et 26 mars 2025, soumis au vote par nature,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-après :

-au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget principal de la commune est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF	%
011 - Charges à caractère général	464 071,67	25,68%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	610 000,00	33,75%
014 - Atténuations de produits	2 800,00	0,15%
65 - Autres charges de gestion courante	244 803,00	13,55%
66 - Charges financières	63 000,00	3,49%
67 - Charges spécifiques	500,00	0,03%
68 - Dotations aux amortissements	500,00	0,03%
Total dépenses d'ordre	421 538,00	23,33%
Total dépenses de fonctionnement	1 807 212,67	100,00%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF	%
70 - Produits des services, domaine et ventes divers	56 200,00	3,11%
73 - Impôts et taxes	205 150,00	11,35%
731 - Impositions directes	608 455,00	33,67%
74 - Dotations et participations	305 689,00	16,91%
75 - Autres produits de gestion courante	166 000,00	9,19%
76 - Produits financiers		0,00%
77 - Produits spécifiques		0,00%
78 - Reprises sur amortissements		0,00%
013 - Atténuations de charges	35 000,00	1,94%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	430 718,67	23,83%
Total recettes d'ordre		0,00%
Total recettes de fonctionnement	1 807 212,67	100,00%

Il est mis en avant que les dotations sont plus importantes que 2024. Pour la DGF, il est prévu plus de 18 000€.

Les subventions des associations sont maintenues. Les charges du personnel sont stables, hors la cotisation patronale de retraite.

M. Charles Bellaud demande la nature des opérations d'ordre. C'est principalement le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

M. Manuel Hernandez questionne qu'il n'est pas prévu de dépenses sur le chauffage en 2025. Il est répondu qu'il y a bien des dépenses pour les réparations de chauffage mais en fonctionnement et non en investissement.

Des travaux seront nécessaires à l'EHPAD « L'Ouche des Carmes ».

Section d'Investissement

DEPENSESD'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	PropositionsNouvelles	Reports	PropositionsGlobales
001 - Déficit d'investissement reporté			
10 - Dotations, fonds divers et reserves			
16 - Emprunts et dettes assimilés	862 758,00		862 758,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 438,00		1 438,00
21 - Immobilisations corporelles	14 204,45		14 204,45
Total dépenses réelles hors opérations	878 400,45		878 400,45
481 - Eclairage Public			
512 - Révision PLU Inventaire Zones Humides			
537 - Ad'Ap Mairie			
549 - 2ème phase Tvx Eglise St Pierre	18 500,00	285 584,37	304 084,37
567 - Boucle cyclable			
571 - Travaux EHPAD		6 828,00	6 828,00
573 - Tatamis Dojo			
582 - Médiathèque Equipement informatique	2 000,00		2 000,00
584 - Logiciel cimetièr			
588 - Rue des Douves mur soutènement			
589 - Création parking rue des Hivers			
591 - Mobilier de la mairie	1 512,00		1 512,00
592 - Travaux place Aristide Briand	105 000,00	1 190 000,94	1 295 000,94
593 - Etude périmètre revitalisation habitat			
595 - Outillage portatif service technique	1 000,00		1 000,00
597 - ZA Dévoisement des réseaux			
600 - Aménagement parking place de Gaulle			
604 - Viabilisation Ai83 Rue des Alouettes ZA			
605 - Huisseries rdc complexe culturel	10 300,00		10 300,00
606 - PLU Révision allégée & modification n°3		6 900,00	6 900,00
607 - Défense incendie ZA Orneau			
608 - Rue de Salles Eaux Pluviales RD			
609 - Travaux bureau 3 Pl.de Gaulle DTAS			
610 - Schéma DECI		6 800,00	6 800,00
611 - Piste cyclable Rue du 19 mars 1962			
612 - Miroirs de sécurité	1 237,00		1 237,00
613 - Réfection chemin de randonnée Le Rivaud		11 280,00	11 280,00
614 - Place A.Briand Effacement réseaux aérien		125 288,18	125 288,18
615 - Etude requalification Maison Grelaud		2 646,00	2 646,00
616 - Chauffage complexe culturel			
617 - Mise aux normes SSI Complexe culturel	974,00	4 893,64	5 867,64
618 - Achat tracteur John Deere 5100M			
619 - Audit énergétique complexe culturel		3 124,00	3 124,00
620 - Restauration murs parking Gaulle&église			
621 - Electroménager 2024			
622 - Huisseries médiathèque			
623 - Cadre tableau Jésus parmi les Docteurs	2 800,00		2 800,00
Total dépenses opérations d'invest.	143 323,00	1 643 345,13	1 786 668,13
Total dépenses d'ordre	21 251,37		21 251,37
Total dépenses d'investissement	1 042 974,82	1 643 345,13	2 686 319,95
RECETTESD'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	PropositionsNouvelles	Reports	PropositionsGlobales
001 - Excédent d'investissement reporté	30 071,97		30 071,97
024 - Produits des cessions d'immobilisations	7 900,00		7 900,00
10 - Dotations, fonds divers et reserves	225 430,00		225 430,00
13 - Subventions d'investissement reçues			
16 - Emprunts et dettes assimilés		958 647,00	958 647,00
Total recettes réelles hors opérations	263 401,97	958 647,00	1 222 048,97
512 - Révision PLU Inventaire Zones Humides			
543 - Borniers Electriques Place A. Briand			
549 - 2ème phase Tvx Eglise St Pierre	25 000,00	269 073,27	294 073,27
561 - Travaux Salle des Mariages mairie			
567 - Boucle cyclable		1 349,89	1 349,89
571 - Travaux EHPAD			
577 - Etude aménagement place A.Briand			
586 - Panneaux lumineux d'informations			
592 - Travaux place Aristide Briand	102 279,00	601 796,75	704 075,75
593 - Etude périmètre revitalisation habitat			
600 - Aménagement parking place de Gaulle			
601 - Bien immo av. de l'église (Grelaud)			
605 - Huisseries rdc complexe culturel	4 628,68		4 628,68
610 - Schéma DECI			
611 - Piste cyclable Rue du 19 mars 1962		2 442,11	2 442,11
613 - Réfection chemin de randonnée Le Rivaud		3 120,00	3 120,00
615 - Etude requalification Maison Grelaud		1 764,00	1 764,00
616 - Chauffage complexe culturel	6 300,00		6 300,00
622 - Huisseries médiathèque	-4 628,68	8 356,59	3 727,91
Total recettes opérations d'invest.	133 579,00	887 902,61	1 021 481,61
Total recettes d'ordre	442 789,37		442 789,37
Total recettes d'investissement	839 770,34	1 846 549,61	2 686 319,95

Vote : 11 Pour

2 Contre (Mme Eliane Salmon, M. Manuel Hernandez)

2 Abstention (M. Charles Bellaud, M. Daniel Lagarde)

DCM2025-04-18 – BUDGET ANNEXE

Le budget annexe « opérations économiques » de la commune est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	59 282,41		59 282,41
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	59 282,41		59 282,41
65 - Autres charges de gestion courante	223 155,40		223 155,40
Total dépenses réelles	282 437,81		282 437,81
Total dépenses d'ordre	1 049 610,60		1 049 610,60
Total dépenses de fonctionnement	1 332 048,41		1 332 048,41
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	235 000,00		235 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	124 282,41		124 282,41
Total recettes réelles	359 282,41		359 282,41
Total recettes d'ordre	972 766,00		972 766,00
Total recettes de fonctionnement	1 332 048,41		1 332 048,41

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement reporté	426 684,69		426 684,69
Total dépenses réelles hors opérations	426 684,69		426 684,69
Total dépenses d'ordre	972 766,00		972 766,00
Total dépenses d'investissement	1 399 450,69		1 399 450,69
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
16 - Emprunts et dettes assimilés	349 840,09		349 840,09
Total recettes réelles hors opérations	349 840,09		349 840,09
Total recettes d'ordre	1 049 610,60		1 049 610,60
Total recettes d'investissement	1 399 450,69		1 399 450,69

L'inscription principale est la vente des 15 parcelles du lotissement de l'Hôpiteau.

Vote : 14 Pour

0 Contre

1 Abstention (M. Daniel Lagarde)

5. APPROBATION DU REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 – DCM N°2025-04-19

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-09-69 du 30 septembre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement

bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas appliquer l'amortissement aux biens sauf pour les subventions d'équipement versées (obligatoire), pour l'année 2025, tant pour le budget principal que pour le budget annexe.
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter de la mise en service du bien (non obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants) ou de la subvention d'équipement (obligatoire).
- de déroger, si cela se présente, à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.
- d'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

6. VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES 2025 – DCM 2025-04-20

Après avoir pris connaissance de l'état de notification n°1259,

Considérant les règles de fixation en matière de fiscalité (suppression progressive de la taxe d'habitation)

Considérant les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles 2025 relevées de 1,70 %,

Considérant le produit attendu pour couvrir les besoins du budget,

Il est proposé au conseil municipal, pour l'année 2025, de ne pas augmenter et de maintenir les taux des taxes locales comme 2024 :

	2023(*)			2024(*)			2025(*)		
	Bases d'imposition (revalorisation +7,1 %)	Taux	produits	Bases d'imposition (revalorisation +3,9 %)	Taux	produits	Bases d'imposition (revalorisation +1,68 %)	Taux	produits
Taxe d'habitation (TH)	1 637 940,00	-	-	336 900,00	8,79	29 613,51	339 400,00	8,79	29 833,26
Info part TH logements vacants	345 184,00	8,79	30 341,67	86 600,00	8,79	7 612,14	104 900,00	8,79	9 220,71
Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB)	1 870 000,00	34,90	652 630,00	1 956 000,00	34,90	682 644,00	1 988 000,00	34,90	693 812,00
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie (TFPNB)	158 700,00	39,70	63 003,90	164 900,00	39,70	65 465,30	167 200,00	39,70	66 378,40
TOTAL I			745 975,57			777 722,81			790 023,66
Taxe d'habitation (TH)			-			-			-
Alloc compensatrices TFPB			13 486,00			13 894,00			14 060,00
Alloc compensatrices TFPNB			5 346,00			5 285,00			5 256,00
Contribution FNGIR			- 1 754,00			- 1 754,00			- 1 754,00
TOTAL II			17 078,00			17 425,00			17 562,00
TOTAL avant coef correcteur			763 053,57			795 147,81			807 585,66
Coef correcteur	0,70516		- 195 800,00	0,70516		- 204 779,00	0,70516		- 208 130,00
TOTAL après coef correcteur			567 253,57			590 368,81			599 455,66

(*)Taux TFPB augmenté du Taux départemental de 21,50 % avec application d'un coefficient correcteur Réforme fiscale sur la TH

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux d'impositions locales en 2025 :

- Taxe d'habitation : 8,79 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,70 %

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

7. MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DU STADE AU CLUB US AULNAY FOOTBALL EN 2025-DCM2025-04-21

Monsieur Patrice Madeux expose au conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune met à disposition à l'Association US Aulnay Football, les équipements du stade (bâtiments/terrains) pour ses activités (entraînements, matchs, formation...) à charge pour l'Association d'en assurer le fonctionnement et l'entretien, au cours de l'année. En contrepartie, la commune verse à l'association une contribution annuelle.

Il est proposé au conseil municipal, de reconduire pour 2025, la convention annexée de mise à disposition dans les mêmes termes que l'année précédente et de verser une contribution de 3 000 €.

Monsieur Daniel Lagarde questionne sur le coût de l'électricité du stade du football. Monsieur le Maire répond que le coût de l'électricité pour l'ensemble du patrimoine est de 76 147,10 €. La part pour le stade est de 21 509 €.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le maire ou son représentant de signer la convention ci-annexée et de verser à l'association une contribution de 3000 € en contrepartie de l'entretien des équipements au stade de football.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

8. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRE RUE DU VIVIER-DCM2025-04-22

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Martine Prunier résidant à Guéret vend une parcelle – non bâtie- d'une superficie de 3036 m², sise Le Vivier et cadastrée AC n°5, au prix de 1500 euros. Elle est située en zone inondable dans le PLU.

L'intérêt d'acquérir cette parcelle est qu'il pourrait être créé un cheminement doux, du lotissement de la Croix Carrée jusqu'à la Route de Salles.

La vente sera confiée à l'étude de Me Etevenard-Charreyron de Matha. Les frais de notaire à charge de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle citée
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces afférentes.
- de s'engager à voter les crédits budgétaires pour cette acquisition

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention



9. DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL AUX SABLIERES ZO n°13 ET ECHANGE AVEC UN AUTRE TERRAIN ISSU DE LA PARCELLE ZO n°24 POUR CRÉATION D'UN CHEMIN RURAL -DCM2025-04-23

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le développement actuel de la commune nécessite que l'on puisse concilier durablement l'activité agricole et l'essor de l'habitat. La circulation des engins agricoles impose de trouver de nouvelles solutions pérennes, permettant de réduire les distances à parcourir et assurer un contournement d'Aulnay par le Sud Est.

La commune est propriétaire d'un chemin rural cadastré ZO n°13 d'une contenance de 4 990m², aux Sablières. Ce chemin, se terminant en impasse, dessert plusieurs parcelles toutes exploitées par Monsieur Hervé Sanson.

Il est précisé que ce chemin n'est pas support d'un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires, des Promenades et des Randonnées.

Il est envisagé de le désaffecter afin de perdre son caractère d'utilité publique en vue de l'échanger ensuite avec une partie de la parcelle ZO n°24 appartenant au GFA Champeau dont Monsieur Hervé Sanson est le gérant et exploitant, qui a donné son accord. Ce chemin sera à terme cultivé.

L'emprise sur la ZO n°24 sera d'environ 3720 m² et permettra de créer un nouveau chemin rural, facilitant le déplacement des engins agricoles, entre la route de Néré (RD N°133) et la route de Contré (RD N°222E2) et ainsi éviter la circulation de ces engins dans le lotissement de l'Hôpiteau. Ce chemin rural sera d'une largeur de 6 mètres, mais l'emprise totale nécessaire sera de près de 12 mètres de large permettant d'avoir une bande enherbée pour réaliser à terme une haie. Le nouveau chemin sera affecté à l'usage public.

Compte tenu du projet de désaffectation du chemin rural susvisé (ZO n°13), il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente (dans le cas présent, un échange) d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

A l'issue de l'enquête publique, et suivant ses conclusions, une nouvelle délibération entérinera l'échange. Une division et un bornage seront nécessaires pour la partie de la parcelle ZO n°24. L'échange sera contractualisé par acte notarié.

Le projet est précisé sur le plan ci-après :



De plus, les travaux d'empierrement seront réalisés par l'entreprise NGE, à titre gracieux (déblais du chantier de construction des Ateliers De May).

Vu la loi 3DS du 22 février 2022,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- constater la désaffectation du chemin rural cadastré ZO n°13,
- proposer et organiser un échange de terrain avec une partie de la parcelle cadastrée ZO n°24 appartenant au GFA CHAMPEAU domiciliée au 43 rue Porte Matha 17470 AULNAY
- céder le terrain à la commune et qu'il soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural
- autoriser le maire ou son représentant à organiser une enquête publique sur ce projet
- s'engager à voter les crédits budgétaires nécessaires,
- autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

10. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE LA FABRIQUE POUR CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN RURAL REJOIGNANT LE CHEMIN DE LA CROIX CARREE -DCM2025-04-24

Il est précisé que, comme il avait signalé, Monsieur Bruno Harel a quitté la salle et a donné pouvoir à Mme Valérie Gratiot.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans la continuité des deux projets évoqués dans la délibération n°2025-04-23 de ce jour et aussi pour faciliter la circulation des engins agricoles en milieu habité, il est envisagé de créer un chemin rural sur la parcelle cadastrée ZO n°1 et ainsi connecter la route de Contré avec le chemin de la Croix Carrée.

La parcelle appartient à Monsieur Maurice CHAMPEAU domicilié à Aulnay.

Une emprise de près de 10 mètres de large est nécessaire considérant les abords du chemin rural qui sera quant à lui de 6 mètres. La partie au nord sera plus évasée pour accéder à la route de la Croix Carrée. La superficie totale d'emprise à acquérir, approchera 2 211m². Une division et un bornage confirmeront la superficie à céder à la commune. Le chemin sera affecté à l'usage public.

Dans le cadre de cette cession, il est proposé une acquisition sur la base de 8 000 €/hectare soit près de 1768 euros ; les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

Préalablement à l'acquisition de la partie de la parcelle et à la création du nouveau chemin, une enquête publique sera menée en même temps que celle portant la désaffectation de la parcelle ZO n°13, l'échange de cette parcelle avec une partie de la parcelle ZO n°24 qui deviendra un chemin rural.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article D 161-8,

Considérant la jurisprudence qui stipule une procédure d'enquête publique préalable à la modification d'emprise d'un chemin rural par élargissement, redressement ou création,



Monsieur Charles Bellaud annonce que les exploitants agricoles sont satisfaits de ce projet utile et nécessaire. Monsieur le Maire dit que l'échange se fera à l'issue de la procédure.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle ZO 1
- approuver la création d'un chemin rural sur l'emprise à acquérir
- autoriser le maire ou son représentant à organiser une enquête publique sur ce projet
- s'engager à voter les crédits budgétaires nécessaires,
- autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AUTONOMIE INTERCOMMUNAL DE SAINTONGE – DCM2025-04-25

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il s'agit de désigner deux représentants au conseil d'administration du nouvel établissement issu de la fusion des deux EHPAD d'Aulnay et de Néré, depuis le 1er janvier 2025.

Se sont portés candidats : Monsieur Stéphane Chedouteaud et Mme Jeannine Pascher.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les représentants de la commune d'Aulnay au conseil d'administration de l'EPAIS sont :

- Monsieur Stéphane Chedouteaud
- Mme Jeannine Pascher

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

12. ADHESION A EUROCHESTRIES 2025-DCM2025-04-26

Monsieur Patrice Madeux, adjoint au maire, expose au conseil municipal qu'il s'agit d'accueillir, comme chaque année, un concert des Eurochestries. Cette année, pour leur 36e festival, il sera accueilli un Ensemble de Musiques de Chambre, à l'église Saint-Pierre de la Tour. Pour Aulnay, ce sera le 8 août 2025.

Animation organisée en partenariat avec l'association Eurochestries Charente-Maritime et l'association Cap Saintonge, une convention, annexée à la présente délibération, doit être conclue avec la commune, précisant les engagements de chaque partie.

La commune réglera une participation forfaitaire pour le concert de 1050 euros et doit adhérer à l'association Eurochestries pour un montant de 50 euros, puis assurer la logistique en matière de matériel, d'électricité.

Cap Saintonge assurera la billetterie. Le montant de la recette sera déduit de la participation à payer pour le concert.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- l'accueil d'un concert dans le cadre des Eurochestries,
- l'adhésion à l'association Eurochestries Charente-Maritime
- l'adhésion à l'association Cap Saintonge
- la convention de partenariat
- l'autorisation au maire de signer la convention et toutes pièces afférentes à cet évènement musical.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

INFORMATIONS DIVERSES

♦ Monsieur le Maire informe :

* A la rentrée scolaire de septembre 2025, une nouvelle classe sera ouverte en élémentaire. Au total, 5 classes en élémentaire et 4 en maternelle. Effectif prévisionnel à la rentrée : 107 élèves en élémentaire. Il a demandé des efforts financiers à la Communauté de Communes, et non des études, car une salle utilisée en dortoir n'est pas satisfaisante. L'espace doit être agrandi avec un bloc sanitaire et une salle de repos. De plus, le réfectoire n'est pas assez grand et pose des difficultés lors des services de restauration.

* Les Promoteurs de l'Ouest ont déposé les permis de construire pour 16 logements sur le lotissement de l'Hôpiteau et ceux-ci sont délivrés. Le projet initial de 55 maisons abandonné sur un terrain à proximité du lotissement de l'Hôpiteau, un promoteur toulousain est intéressé par la parcelle de M. Chenuaud (ZO 25) pour construire 59 maisons.

*Le Chapiteau sera installé au stade, derrière le gymnase.

*Les travaux de la Place Aristide Briand se déroulent bien. La voie devant la Poste sera à nouveau ouverte à la circulation dans quelques jours.

* La CAF a émis un rejet pour financer la micro-crèche qui aura 12 berceaux. La commune a réservé un terrain pour ce projet au lotissement de l'Hôpiteau. Le rejet est notamment motivé par le projet de crèche d'entreprise prévu à Saint-Jean d'Angély et par le fait que la commune ne participe pas financièrement. Le 14 avril, a lieu une réunion avec le directeur et le président de la CAF, pour aboutir positivement et disposer à terme d'une micro-crèche à Aulnay.

* La vidéoprotection sera installée à court terme, sur 2026, sur le périmètre extérieur du centre-bourg et sur la ZA de l'Ormeau. Les délibérations portant la demande d'autorisation préfectorale et les demandes de subventions interviendront en 2025.

* Le 14 avril, aura lieu une réunion avec l'ensemble des maires de l'ex-canton et la SISA, au sujet de la présence médicale et de la recherche de médecins.

* En 2025, la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères devrait augmenter de 27 %, taxe levée par Vals de Saintonge Communauté. En 2023 = 8,91 %, en 2024 = 9,10 % et en 2025 = 11,59 % appliquées à 108 communes. La ville de Saint-Jean d'Angély est à 8 %. Un vote est à intervenir au conseil communautaire de Vals de Saintonge.

Le coût des investissements de Cyclad – Four de Paillé – est important. Monsieur le Maire rappelle que si effectivement la hausse de participation est de 1,7 millions d'euros, il serait bon quand même de prendre en considération la bonne santé financière de la communauté de communes de Vals de Saintonge qui dispose de 8 millions d'excédents cumulés. A ce titre, il pourrait être envisagé de mobiliser une partie plus importante de l'excédent pour atténuer une hausse attendue de la TEOM de près de 27 %. Monsieur le Maire demande aux conseillers communautaires d'Aulnay de voter contre l'augmentation telle que proposée et qui, si elle devait s'appliquer, toucherait durement les foyers fiscaux.

♦ Madame Magali Hidreau informe qu'elle a bien reçu les articles pour l'écho. Il paraîtra fin mai.

♦ Monsieur Manuel Hernandez signale qu'une gouttière de l'église déborde (côté Rue Basse de l'Eglise). Monsieur Hernandez propose que les arbres du lotissement de l'Hôpiteau soient libérés de leurs cerceaux car assez grands.

QUART D'HEURE CITOYEN

👉 Monsieur Permenas questionne sur les travaux de voirie car celle de Pinsenelle est dégradée. Il dit que rien n'a été fait depuis 2010. L'entretien n'est pas suffisant. Monsieur le Maire répond que le Syndicat de Voirie a élaboré un tableau récapitulatif des travaux à réaliser sur la voirie communale. Le coût total est évalué à 1,6 millions. Des priorités sont à décider et la commune mène des travaux d'entretien réguliers, en plus de travaux d'investissement plus lourds.

👉 Madame Jourdain demande si les 2 maisons « Chapeaud » sont vendues. Monsieur le Maire répond qu'elles sont en cours de vente. Un investisseur prévoit d'en faire 16 logements à l'intérieur.

Prochaine séance : non déterminée

****Fin de séance** : 21h10

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La secrétaire de séance,
Magali Hidreau**

**Le Maire,
Stéphane Chedouteaud**